

ARRETE n 201/ 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière.

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies à la Plaine des Grègues dans le cadre de travaux de fouille pour la pose de câbles électriques par l'entreprise TESTONI REUNION,

ARRÊTE

Article 1er .- Du mardi 14 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 de 8h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
- rue de la Petite Plaine - chemin Safran	Alternée à l'aide de signaleurs munis de piquet K10 ou à défaut de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise TESTONI REUNION avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.	Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise TESTONI REUNION. En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :
	Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	de secours et d'incendiede gendarmeriedes services communaux

- <u>Article 2</u> .- Pendant toute la durée des travaux la circulation se fait sous le contrôle de l'entreprise TESTONI REUNION qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.
- <u>Article 3.-</u> Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise TESTONI REUNION chargée des travaux.
- Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le Le Maire L'élu(e) déléqué(e)

09 MAI 2019

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - F. P. 1

Tél: 0262 35 80 00 - Fax: 0262 35 80 07 - www.saintioseph.re -